

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 01 juillet 2025
par date

DATE	NUMERO	OBJET	Notes
01/07/2025	DE_2025_022	Adoption du PCS	
01/07/2025	DE_2025_023	Adhésion aux groupements de commande permanents 2025 - Carcassonne Agglo	
01/07/2025	DE_2025_024	Adhésion au service de contrôle des points d'eau incendie - Carcassonne Agglo	

Séance du mardi 01 juillet 2025 à 18h30

Date de la convocation: 18/06/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Florent CATHARY

Absents : Adeline MAGNOUX, Jean-François DOUSSIN

Secrétaire de séance : Florence VERNEY

DE_2025_022 - Objet : Adoption du PCS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que ;

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel, peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions du décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Après présentation du PCS et proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du rapporteur par délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits,

Le Maire,

Christian CAVERIVIERE



La secrétaire de séance,

Florence VERNEY

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le *[voir visa]* et affiché le *[voir cachet]*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 011-211102579-20250701-DE_2025_022-DE

Séance du mardi 01 juillet 2025 à 18h30

Date de la convocation: 18/06/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Florent CATHARY

Absents : Adeline MAGNOUX, Jean-François DOUSSIN

Secrétaire de séance : Florence VERNEY

DE_2025_023 - Objet : Adhésion aux groupements de commande permanents 2025 - Carcassonne Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1611-3-2 et D. 1611-41 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et L2113-2 à L2113-5 ;

Vu le rapport aux communes pour proposition de mutualisation par groupements de commande permanents émis par Carcassonne Agglo et reçu en mairie le 2 juin 2025 ;

M. le Maire propose d'adhérer aux groupements de commande permanents dans le but d'obtenir des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations concernant les prestations d'assistance et de conseils juridiques, la fourniture de papier et les prestations de vérifications périodiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de MONZE aux groupements de commande permanents pour :

- les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- la fourniture de papier
- les prestations de vérifications périodiques

APPROUVE les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,

ACCEPTTE que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à compléter les documents afférents,

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 011-211102579-20250701-DE_2025_023-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits,

Le Maire,
Christian CAVERIVIÈRE



La secrétaire de séance,
Florence VERNEY

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet].

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 011-211102579-20250701-DE_2025_023-DE

Séance du mardi 01 juillet 2025

Date de la convocation: 18/06/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian CAVERIVIERE,

Présents : 6

Présents : Antoine GAY, Sandrine SAGNES, Daniel SOFFIATTI, Christian CAVERIVIERE, François FERRAMOSCA, Florence VERNEY

Votants : 8

Représentés : Philippe THOMASSIN, Florent CATHARY

Absents : Adeline MAGNOUX, Jean-François DOUSSIN

Secrétaire de séance : Florence VERNEY

DE_2025_024 - Objet : Adhésion au service de contrôle des points d'eau incendie - Carcassonne Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-17 et L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Suite à la tournée de contrôle des hydrants effectuée par le SDIS 11 en date du 28 février 2025;

M. le Maire ;

RAPPELLE que des contrôles des points d'eau incendie doivent être effectués annuellement en complément des contrôles effectués par le SDIS, comme indiqué par ce dernier,

PROPOSE d'adhérer au service de contrôle des points d'eau incendie proposé par Carcassonne Agglo dans le but d'obtenir des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de MONZE à la convention de prestations de service n°23-PEI24 pour contrôle des points d'eau incendie dressée entre Carcassonne Agglo et la Commune de MONZE,

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à compléter les documents afférents

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 011-211102579-20250701-DE_2025_024-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits,

Le Maire,
Christian CAVERMIÈRE



La secrétaire de séance,
Florence VERNEY

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le *[voir visa]* et affiché le *[voir cachet]*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/07/2025 011-211102579-20250701-DE_2025_024-DE